

Choix du statut social du dirigeant : TS/TNS ?

N°1 | janv. 2017

A chaque forme juridique correspond un statut social particulier pour son dirigeant.

En fonction de la forme juridique retenue, le dirigeant sera soit :

- ***« Assimilé salarié » c'est-à-dire qu'il relève du régime général de la sécurité sociale***
- ***« Travailleurs non salarié » (TNS), c'est-à-dire qu'il relève du régime social des indépendants (RSI).***



FORME JURIDIQUE	STATUT DU DIRIGEANT	REGIME D’AFFILIATION
SARL/EURL	Gérant majoritaire	Travailleur non salarié
	Gérant égalitaire	
	Gérant minoritaire	Assimilé salarié
	Gérant non associé	
SAS/SASU	Président	Assimilé salarié
	Directeur Général	



Dans une SARL, un gérant est :

- **Majoritaire** s'il détient seul ou avec son conjoint, son partenaire pacsé et ses enfants mineurs, plus de 50 % du capital de la société.
- **Egalitaire** s'il détient seul ou avec son conjoint, son partenaire pacsé et ses enfants mineurs, exactement 50 % du capital de la société.
- **Minoritaire** s'il détient seul ou avec son conjoint, son partenaire pacsé et ses enfants mineurs, moins de 50 % du capital de la société.

En cas de cogérance (plusieurs gérants) l'analyse du caractère minoritaire, égalitaire ou majoritaire se fait au niveau de l'ensemble des gérants.

Le tableau ci-dessous présente les différences de traitement entre le régime des assimilés salariés et des TNS.

	Assimilé salarié	Travailleur non salarié
PROTECTION SOCIALE	même protection sociale que les salariés mais exclusion de l'assurance chômage (sauf exception)	Inscription au RSI qui ouvre droit aux garanties dans ces domaines : - assurance maladie maternité - allocations familiales - retraite invalidité décès
COTISATIONS	Cotisations calculées sur un bulletin de paie Cotisations patronales : environ 35 % de la rémunération brute Cotisations salariales : environ 20 % Si dirigeant non rémunéré : pas de cotisations	Cotisations calculées sur la base des revenus professionnels pris en compte de l'avant dernière année (régularisation l'année suivante) Si dirigeant non rémunéré : cotisation minimum forfaitaire (environ 1.600 €)
DIVIDENDES	Non soumis à cotisations	Soumis à cotisations pour la part excédant 10 % du capital social + prime d'émission et moyenne c/ct

